

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 4 décembre 2017, à 20 h, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

**PRÉSENCES :**

Sont présents M. Francis Gagné, M. Jocelyn Gagné, M. Raymond St-Onge, Mme Sonia Tremblay, Mme Ginette Camiré et M. Jacques Lirette.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

M. André Gagnon, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et prononce la pensée du mois.

248-12-2017

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

Proposé par M. Jacques Lirette,  
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,  
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

249-12-2017

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL :**

Proposé par Mme Sonia Tremblay,  
Appuyé par Mme Ginette Camiré,  
Et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2017 soit approuvé avec dispense de lecture.

250-12-2017

**ACCEPTATION DES COMPTES :**

Proposé par M. Francis Gagné,  
Appuyé par M. Raymond St-Onge,  
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

|  |               |
|--|---------------|
| Chèques de C1700553 à C1700597           | 166 902.32 \$ |
| Paiements Internet L1700341 à L1700384   | 75 466.64 \$  |
| Carte de crédit VISA V2017025 à V2017033 | 1 361.86 \$   |
| Pour un grand total de :                 | 243 730.82 \$ |

**LISTE DES ARRIÉRAGES DE TAXES NON PAYÉES:**

Dépôt de la liste des comptes en souffrance, en date du jour. Une copie de la liste est remise à chaque conseiller.

251-12-2017

**DEMANDE DU SERVICE INCENDIE :**

Achat de 25 téléavertisseurs avec étui, batteries et garantie, au coût de 19 125.00 \$ plus les taxes;

Suite à cette demande, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que ladite demande soit acceptée et payée.

252-12-2017

**MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL :**

Considérant que, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

Considérant que les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

Considérant que l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

253-12-2017

**ACCEPTATION DU TAUX D'INTÉRÊT POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NO. 269-2016 ET NO. 271-2016 :**

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 décembre 2017, au montant de 1 200 600 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 105 000 \$ | 2,74000 % | 2018 |
| 108 100 \$ | 2,74000 % | 2019 |
| 111 300 \$ | 2,74000 % | 2020 |
| 114 500 \$ | 2,74000 % | 2021 |
| 761 700 \$ | 2,74000 % | 2022 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,74000 %

## 2 - CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 105 000 \$ | 2,75000 % | 2018 |
| 108 100 \$ | 2,75000 % | 2019 |
| 111 300 \$ | 2,75000 % | 2020 |
| 114 500 \$ | 2,75000 % | 2021 |
| 761 700 \$ | 2,75000 % | 2022 |

Prix : 100,00000                      Coût réel : 2,75000 %

## 3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 105 000 \$ | 2,00000 % | 2018 |
| 108 100 \$ | 2,05000 % | 2019 |
| 111 300 \$ | 2,25000 % | 2020 |
| 114 500 \$ | 2,40000 % | 2021 |
| 761 700 \$ | 2,60000 % | 2022 |

Prix : 98,89800                      Coût réel : 2,80676 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Banque Royale du Canada est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 12 décembre 2017 au montant de 1 200 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt no. 269-2016 et no. 271-2016. Ces billets sont émis au prix de 100.00 \$ CAN pour chaque 100.00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

254-12-2017

### **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 200 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 DÉCEMBRE 2017 :**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Bernard souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 200 600 \$ qui sera réalisé le 12 décembre 2017, réparti comme suit :

| <b>Règlements d'emprunts</b> | <b>Pour un montant de</b> |
|------------------------------|---------------------------|
| no. 271-2016                 | 456 300 \$                |
| no. 271-2016                 | 456 300 \$                |
| no. 269-2016                 | 288 000 \$                |

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 271-2016 et 269-2016, la Municipalité de Saint-Bernard souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu unanimement :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 décembre 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 juin et le 12 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

|      |            |                   |
|------|------------|-------------------|
| 2018 | 105 000 \$ |                   |
| 2019 | 108 100 \$ |                   |
| 2020 | 111 300 \$ |                   |
| 2021 | 114 500 \$ |                   |
| 2022 | 117 900 \$ | (à payer en 2022) |
| 2022 | 643 800 \$ | (à renouveler)    |

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 271-2016 et 269-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 décembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

255-12-2017

**MANDAT À ME JACINTHE BRETON POUR DÉPOSER UN AVIS DE DÉCONTAMINATION AU REGISTRE FONCIER POUR LE LOT NO. 2 720 973 APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD :**

Il est proposé par M. Francis Gagné,  
Appuyé par M. Jocelyn Gagné,  
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate la notaire Jacinthe Breton pour déposer un avis de décontamination au registre foncier pour le lot no. 2 720 973 appartenant à la Municipalité de Saint-Bernard, en conformité avec l'article 31.59 de la LQE.

Que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents relatifs à l'avis de décontamination.

256-12-2017

**MANDAT À ABBAR CONSULTANT POUR LES HONORAIRES D'INGÉNIEUR POUR LA RÉSERVE À SABLE :**

Il est proposé par Mme Sonia Tremblay,  
Appuyé par M. Jocelyn Gagné,  
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Abbar Consultant ingénieur pour une éventuelle réserve à sable dans le parc industriel, pour un montant entre 2 500 \$ et 3 000 \$ plus les taxes applicables. Le mandat concerne la conception des plans signés par un ingénieur et l'estimation de la quantité des matériaux nécessaires pour la demande de soumission.

257-12-2017

**UNE PARTIE DES TRAVAUX DU RANG SAINT-ÉDOUARD PRIS À MÊME LA RÉSERVE FINANCIÈRE PROVENANT DES CARRIÈRES ET SABLIERES :**

Il est proposé par Mme Ginette Camiré,  
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,  
Et résolu à l'unanimité :

Qu'une partie des travaux du rang Saint-Édouard pour un montant de 33 046.28 \$ soit pris à même la réserve financière provenant des carrières et sablières.

258-12-2017

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT FIXANT LES COMPENSATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2018 :**

Avis de motion est donné par M. Jacques Lirette que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement ayant pour objet de fixer les compensations pour les services municipaux de l'année financière 2018.

**DÉPÔT DU REGISTRE PRÉVU À L'ARTICLE 6 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE :**

La directrice générale déclare que conformément au dernier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aucune déclaration visée au 2e alinéa du même article n'a été faite depuis l'entrée en vigueur de cette loi.

259-12-2017

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU PARC DANS LE DÉVELOPPEMENT DU MOULIN :**

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard autorise la présentation du projet d'amélioration des services en matière de loisir au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard doit confirmer son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard désigne M. Pascal Vachon, directeur des loisirs, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal demande une aide financière dans le programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV pour l'aménagement d'un nouveau parc dans le Développement du Moulin.

260-12-2017

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES –**

**PHASE IV POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER SUR LE TERRAIN DES LOISIRS :**

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard autorise la présentation du projet d'amélioration des services en matière de loisir au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard doit confirmer son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard désigne M. Pascal Vachon, directeur des loisirs, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal demande une aide financière dans le programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV pour l'aménagement d'un sentier sur le terrain des loisirs.

261-12-2017

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV POUR L'AMÉNAGEMENT DE CABINES AU TERRAIN DES LOISIRS :**

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard autorise la présentation du projet d'amélioration des services en matière de loisir au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard doit confirmer son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard désigne M. Pascal Vachon, directeur des loisirs, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal demande une aide financière dans le programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV pour l'aménagement de cabines au terrain des loisirs.

262-12-2017

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR CORRECTION DE PAVAGE À EFFECTUER DANS LE RANG SAINT-GEORGES EST :**

Considérant les travaux effectués dans le rang Saint-Georges Est, dans la Municipalité de Saint-Bernard, au cours de l'été 2017;

Considérant que certains défauts de configuration n'ont pas été modifiés par une couche de correction sur une partie du rang Saint-Georges Est, soit entre le rang Saint-Jean et la clinique vétérinaire, du côté sud-est;

Considérant qu'après discussion avec le surveillant de chantier du Ministère des Transports (M. Luc Mathieu, ingénieur), il a été constaté par les deux parties, qu'il y a une problématique à 5 ou 6 endroits où un affaissement de la chaussée est clairement perceptible et cause un désagrément majeur;

Considérant que la Municipalité a reçu plusieurs plaintes de la part des citoyens à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal demande que des mesures soient prises afin de corriger la situation qui est inacceptable sur une partie du rang Saint-Georges Est, soit entre le rang Saint-Jean et la clinique vétérinaire, du côté sud-est.

De plus, le conseil municipal souhaite mentionner qu'il est satisfait de l'ensemble des travaux qui ont été bien effectués, mais les quelques irrégularités viennent nuire au résultat final.

263-12-2017

#### **DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE ANIMALIER :**

Considérant que la MRC de La Nouvelle-Beauce a transmis à la Municipalité de Saint-Bernard une résolution annonçant son intention de déclarer compétence en matière de contrôle animalier;

Considérant qu'en vertu des articles 678.0.1 et suivants du Code municipal, la MRC a le pouvoir de déclarer compétence dans ce domaine;

Considérant que la déclaration de compétence prend effet 90 jours après la réception de la résolution des municipalités concernées à moins que les municipalités renoncent à ce délai;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard est favorable à ce que la MRC de La Nouvelle-Beauce ait la compétence en matière de contrôle animalier sur son territoire;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard soit assujettie à la compétence de la MRC de La Nouvelle-Beauce en matière de contrôle animalier.

De plus, le conseil confirme à la MRC de La Nouvelle-Beauce que la Municipalité de Saint-Bernard renonce au délai de 90 jours indiqué à la loi.

264-12-2017

#### **ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2018 :**

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2018, qui se tiendront le lundi ou le mardi à la salle de l'Hôtel de Ville située au 1512, rue Saint-Georges et qui débuteront à 20 h :

|                      |                                    |
|----------------------|------------------------------------|
| Lundi 8 janvier 2018 | Mardi 3 juillet 2018               |
| Lundi 5 février 2018 | Lundi 6 août 2018                  |
| Lundi 5 mars 2018    | Mardi 4 septembre 2018             |
| Mardi 3 avril 2018   | Lundi 1 <sup>er</sup> octobre 2018 |
| Lundi 7 mai 2018     | Lundi 5 novembre 2018              |
| Lundi 4 juin 2018    | Lundi 3 décembre 2018              |

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

265-12-2017

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À OPÉRATION NEZ ROUGE :**

Il est proposé par M. Jocelyn Gagné,  
Appuyé par M. Raymond St-Onge,  
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise une contribution financière de 100 \$ pour aider à couvrir les frais d'Opération Nez Rouge 2017.

266-12-2017

**DÉJEUNER AU PROFIT DE LA FONDATION LE CRÉPUSCULE :**

Il est proposé par M. Jacques Lirette,  
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,  
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise une contribution financière de 100 \$ pour le déjeuner annuel de la Fondation Le Crépuscule le 9 février 2018.

267-12-2017

**AJOURNEMENT DE LA SÉANCE :**

L'ajournement de la séance est proposée par M. Francis Gagné, appuyé par M. Jacques Lirette à 20 h 40 et ajournée au 11 décembre 2017 à 20 h 30.

\_\_\_\_\_  
André Gagnon, maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Eve Parent, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
André Gagnon, maire



Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

---

Marie-Eve Parent, directrice générale  
et secrétaire-trésorière